



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-301

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Communication

R02-2023-09-01-00025 - Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises du MARIN (2 pages)	Page 3
R02-2023-09-13-00003 - Délégation de signature du Responsable de la Brigade de Vérification de la Martinique (1 page)	Page 6
R02-2023-09-14-00005 - Délégation de signature du responsable du SIP du Lamentin (2 pages)	Page 8

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'Immigration

R02-2023-09-11-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2023-204 du 19 avril 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise LE TRANSPORTEUR FUNERAIRE (1 page)	Page 11
---	---------

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-09-01-00025

Délégation de signature du responsable du
Service des Impôts des Entreprises du MARIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX,
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DU MARIN

Le Comptable des Finances Publiques, responsable du service des impôts des entreprises du MARIN,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mrs Philippe EUSTACHE et Christian NINO inspecteurs , à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M NINO Christian	Inspecteur	15 000 €	8 000 €	12 mois	10.000 €
M. EUSTACHE Philippe	Inspecteur	15 000 €	8 000 €	12 mois	10.000 €
Mme. FIDOL Micheline	Contrôleuse P	10.000 €	3.000 €	6 mois	5,000 €
Mme NASSIVET Maguy	Contrôleur P	10.000 €	3.000 €	9 mois	7.500 €
M RAMASSAMY Willy	Contrôleur	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Mme MONTFORT Christine	Contrôleuse	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
M. DE LEPINE Patrick	Contrôleur P	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
M DIAVOLO Jean-Charles	Contrôleur	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
M LALA ERIC	Contrôleur	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Mme SAINT-VAL Line	Contrôleur	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Mme GUILLOU Réjane	AAP	2000€	750€	3mois	3000€
Mme NOMIS Emmanuelle	AAP	2000€	750€	3mois	3000€
Mme MAC-HUGH Gladys	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €
M. CASUC Julien	AAP	2.000 €	750 €	3 mois	3.000 €
Mme BOUDRE Nadiège	AAP	2000€	750€	3 mois	3000€
Mme SALOMON Marlène	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €
M MOREL Thierry	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Martinique.

Au Marin, le 01 Septembre 2023

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises

Patricia MARCHAND

La comptable du
SIE du Marin

Patricia MARCHAND

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Service des impôts des entreprises du Marin
Cité Administrative, Quartier Mondésir
97290 Le Marin
Téléphone : 0596 74 75 75
Telecopie : 0596 74 12 04
Réception du lundi au vendredi de 7H15 à 12H15
et sur rendez-vous
sie.le-marin@dgfip.finances.gouv.fr

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-09-13-00003

Délégation de signature du Responsable de la
Brigade de Vérification de la Martinique

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable de la Brigade de vérification de la Martinique

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques et dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs (trices) désignés ci-après :

Nom prénom des agents	grade	Contentieux et gracieux limites de décision
MME PATRICIA LAURENT	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
MME MIDELTON MARILYN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
MME VEGA NOELLE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
MME LAMBOUR SYLVIE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
MME CHAUDRIN EPIPHANIE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
MME EMMANUEL-EMILE CELINE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M.LECHALLIER MAX	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
M.TERRINE PATRICK	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
M.JEAN-LOUIS THIERRY	Inspecteur des finances publiques	15 000€
M.PALAMY PIERROT	Inspecteur des finances publiques	15 000€

Article 2

Le présent arrêté doit être publié au recueil des actes administratifs,

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Fort de France, le 13/09/2023

La responsable de la BDV

MME LOWENSKI MARYSE

Inspectrice Principale des finances publiques

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2023-09-14-00005

Délégation de signature du responsable du SIP
du Lamentin

SIP LAMENTIN

Centre des Finances Publiques

Immeuble NACARAT Rue Case Nègres

Place d'Armes BP14

97232 LAMENTIN

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP LAMENTIN

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du Lamentin

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José PINTOR et à Mme Sophie BURGOS , inspectrices, adjointes à la responsable du Service des Impôts des Particuliers du Lamentin à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

JEAN-PIERRE Geneviève ETILE Sonia	ROSAMONT Romule LEPEL Christine	MONGAILLARD Ronald
--------------------------------------	------------------------------------	--------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ADELE Cédric	JEAN-MARIE Jacqueline	BRIAND Mylène
--------------	-----------------------	---------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIAND Mireille	Contrôleur	2000 €	6 mois	6000 €
MERCIER Sandrine	Contrôleur	2000 €	6 mois	6000 €
VENITE Line-Rose	Contrôleur	2000 €	6 mois	6000 €
GROFFIER Jessica	AAP	500 €	3 mois	2000 €
AGARAT Francine	AAP	500 €	3 mois	2000 €
CRATER Laurianne	AAP	500 €	3 mois	2000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique.

Au Lamentin, le 14 septembre 2023

La comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers du LAMENTIN,



Nadine DONGAR-RICHON
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2023-09-11-00004

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2023-204 du 19 avril
2023 portant habilitation dans le domaine
funéraire de l'entreprise LE TRANSPORTEUR
FUNERAIRE



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité*

Fraternité

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION
Bureau de la Réglementation Générale,
des Élections et de la Circulation

2023 - 233

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2023-204 du 19 avril 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise LE TRANSPORTEUR FUNÉRAIRE

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2023-09-05-00002 du 5 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique, en matière d'administration générale ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 13 avril 2023, complétée le 14 avril 2023, par Monsieur Louis Gérard Joachim LISLET, gérant de l'entreprise LE TRANSPORTEUR FUNÉRAIRE ;

Vu l'arrêté n° 2023-204 du 19 avril 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise LE TRANSPORTEUR FUNÉRAIRE ;

Considérant le nouveau rapport de vérification de véhicule produit le 7 septembre 2023 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture.

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2023-204 du 19 avril 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise LE TRANSPORTEUR FUNÉRAIRE est modifié comme suit :

L'entreprise LE TRANSPORTEUR FUNÉRAIRE, sise au Morne-Rouge – 11 lotissement Camp Chateau exploitée par Monsieur Louis Gérard Joachim LISLET est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- le transport des corps avant et après mise en bière.

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 11 SEPT 2023

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur de la Réglementation,
de la citoyenneté et de l'immigration,

David AFRICA

RUE VICTOR SEVERE – BP 647-648 – 97262 FORT-DE-FRANCE – TÉLÉPHONE : 05 96 39 36 00
TELECOPIE : 05 96 71 40 29 – SITE : www.martinique.gouv.fr – E-Mail : contact.prefecture@martinique.gouv.fr

1/1